

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion : des marchés de noël les 6, 7 décembre et les 13, 14 décembre 2025 et des navettes de Noël du 28 novembre au 21 décembre 2025

Le 17 novembre 2025,

VU le CGCT, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation intitulée « marché de noël médiéval » sur la commune de Ribeauvillé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer et de faciliter le stationnement aux automobilistes, munis d'une carte mobilité inclusion – stationnement, se rendant au marché de noël de Ribeauvillé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la cour de l'école primaire du Rotenberg ;

Le Maire de la ville de Ribeauvillé,

ARRETE

Dispositif préparatoire

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des opérations de mise en place de la manifestation, le stationnement sera interdit à partir de lundi 24 novembre 2025 dès 7H00 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Grand'rue• Place Gouraud• Rue Neuve• Place de la 1^{ère} armée• Place Berckheim• Cour de la médiathèque• Rue Ortlieb | <ul style="list-style-type: none">• Place de l'ancien Hôpital• Place de l'Hôtel de Ville• Place de la Sinne• Rue de la Sinne• Cour du grand bailli• Place du bouc• Place de la République |
|--|---|

Dispositions spécifiques

Circulation et stationnement

Article 2 : Les samedi 6 et 13 décembre 2025 et les dimanche 7 et 14 décembre 2025 de 9H00 à 20H00, afin d'optimiser les mesures de sécurité liées aux risques d'attaque terroriste, les principaux accès véhicules au Marché de Noël seront condamnés par des blocs en béton ou des véhicules comme suit :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Entrée de la Grand Rue : 6 blocs en béton- Rue des Cigognes : 1 véhicule- Rue neuve en venant de la rue des tanneurs : 1 véhicule- Rue du Pflixbourg : bloc en béton- Rue Flesch : bloc en béton- Rue du Pont de la Couronne : 1 bloc en béton- Rue des Tanneurs : 1 bloc en béton- Rue du Halle au blé : 1 bloc en béton- Rue Ortlieb : 1 bloc en béton- Rue des Juifs : 1 véhicule- Rue Salzmann : 2 blocs en béton | <ul style="list-style-type: none">- Rue des Baigneurs : 1 bloc en béton- Rue des Frères Mertian : 1 véhicule- Rue de la Mairie : 1 véhicule- Rue Klobb : 1 véhicule- Rue Abbé Kremp : 1 véhicule- Grand'rue de l'Eglise : 2 blocs en béton- Rue du Château : 1 véhicule + 1 bloc en béton- Cour SIPP : 1 véhicule- Rue de la Fontaine : 1 véhicule- Rue de l'Or : 1 bloc en béton- Passage Jeannelle : 1 bloc en béton- Route de Sainte-Mines : 1 véhicule |
|---|---|

Article 3 : Les samedi 6 et 13 décembre 2025 et les dimanche 7 et 14 décembre 2025 de 10H00 à 19H00,

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20251117-Pol39-2025-AI
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

les Marchés de Noël se dérouleront à Ribeauvillé dans la Grand'rue de l'intersection de la route de Bergheim jusqu'à la place de la République incluse. La Grand'rue sera zone fermée, uniquement réservée à la circulation piétonne de 9H00 à 20H00 ; la circulation des véhicules à moteur sera interdite.

Article 4 : Les samedi 6 et 13 décembre 2025 et les dimanche 7 et 14 décembre 2025 de 5H00 à 21H00, le stationnement sera interdit dans les rues et places suivantes : Grand'rue de l'intersection de la route de Bergheim à la place de la République incluse, place de la 1^{er} armée/ rue Ortlieb (partie située devant l'école des filles)/ place de Berckheim/ place de l'ancien Hôpital/ place de l'Hôtel de Ville/ place de la Sinne/ place de la République/ cour du Grand Bailli et cour de la médiathèque/ place Gouraud/ rue de la Marne, rue de la fraternité au droit de la Grand'rue et entrée « Domaine Jean SIPP », rue neuve et passage entre Caisse d'Epargne et place Gouraud.

Article 5 : Du jeudi 4 décembre 2025 à 6h au dimanche 14 décembre 2025 inclus, afin de garantir la libre circulation des secours et des bus, le stationnement sur toute la longueur, coté pair, de la rue du 3 décembre est interdit.

Article 6 : Les samedi 6 et 13 décembre 2025 et les dimanche 7 et 14 décembre 2025 de 5H00 à 21H00, la circulation de la rue de Ribeauvierre, sera en sens unique : l'accès se fera par la route de Colmar vers la route de Guémar uniquement. La circulation des autocars rue de Ribeauvierre sera autorisée sur les deux weekends.

Parkings des bus

Article 7 : Les samedi 6 et 13 décembre 2025 et les dimanche 7 et 14 décembre 2025 de 5H00 à 21H00, le parking du Général de Gaulle sera exclusivement réservé à la gestion et à l'accueil des bus touristiques ; à cet effet, le stationnement des véhicules particuliers y sera interdit.

Afin de permettre la circulation de ces autocars, le stationnement des véhicules est interdit rue Wendling.

Le parking bus scolaires rue de Landau sera réservé au stationnement des navettes bus organisées depuis le parking de l'entreprise Cordon.

Article 8 : Du vendredi 28 novembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025 de 9H00 à 21H00, les vendredis, samedis et dimanches, 15 places du parking du Général de Gaulle seront réservées à la gestion des bus des « navettes de Noël ».

Parkings des exposants

Article 9 : Les samedi 6 et 13 décembre 2025 et les dimanche 7 et 14 décembre 2025 de 5H00 à 21H00, la partie Est du parking de la Streng, environ 50 places, sera réservée au stationnement des exposants. A ces mêmes dates, le plateau sportif du Lutzelbach leur sera également réservé.

Parking CMI – stationnement PMR

Article 10 : Les 6 et 7 et 13 et 14 décembre 2025, le stationnement dans la cour de l'école primaire du Rotenberg est autorisé et réservé au stationnement des véhicules dont le conducteur ou les passagers peuvent justifier d'une carte mobilité inclusion – stationnement, mise en évidence sur le pare-brise.

Article 11 : Le stationnement est réglementé par une signalisation verticale (panneaux) à droite et à gauche à l'entrée du parking.

Marché hebdomadaire

Article 12 : Les samedi 6 et 13 décembre 2025 de 5H00 à 13H00, le marché hebdomadaire sera déplacé rue des Juifs. A cette occasion, le stationnement sera interdit rue des Juifs/ parking de la croix rouge/ parking « médecine du travail » / parking arrière de la Mairie.

Dispositions générales

Article 13 : Les véhicules en stationnement, gênant l'installation, le bon déroulement de la manifestation, l'accès des secours ou la fluidité du trafic seront considérés en infraction et susceptibles d'être verbalisés au regard de l'article R417-10 du Code de la Route (cas N°2-35 euros – mise en fourrière).

Article 14 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet du Haut-Rhin - M. le Procureur de la République - Gendarmerie Nationale - Police municipale - Services techniques - Sapeurs-pompiers - Comité des fêtes - Association des commerçants, artisans, hôteliers, restaurateurs - Presse locale (Alsace et D.N.A.) - Registre des arrêtés - Recueil des actes administratifs - Affichage



Le Maire

Jean Louis CHRIST

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean Louis CHRIST".

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif, 31, avenue de la paix – 67 070 STRASBOURG Cedex.

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20251117-PoI39-2025-AI
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025